



INTERPOL



ÉVALUATION DE LA CRIMINALITÉ VISANT LES BIENS
CULTURELS EN 2021



ENQUÊTE AUPRÈS DES PAYS MEMBRES D'INTERPOL

OCTOBRE 2022



ID-ART

SAISIR LES OBJETS D'ART
SE SAISIR DES MALFAITEURS

ACCÈS INSTANTANÉ ET DIRECT À 52 000 ENREGISTREMENTS DE POLICE CERTIFIÉS RELATIFS À DES OBJETS D'ART VOLÉS ET DISPARUS.

L'application ID-Art permet d'accéder à la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées depuis un appareil mobile. En l'utilisant pour numériser des images de biens culturels volés et pour effectuer des recherches et des signalements, vous pouvez aider à identifier ces objets, à en réduire le trafic et à accroître les chances de les retrouver.

Les policiers, les douaniers, les collectionneurs privés et les marchands et amateurs d'art peuvent :

- vérifier si des objets ont été signalés à INTERPOL comme étant volés ;
- créer des catalogues de collections artistiques privées ;
- signaler des objets volés ;
- signaler des sites culturels menacés ou des fouilles illicites.

CONTRIBUEZ À L'EFFORT COLLECTIF EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE NOTRE PATRIMOINE CULTUREL.

TÉLÉCHARGER L'APPLICATION

L'application peut être téléchargée gratuitement sur les plateformes Android et iOS.

Elle est disponible dans les langues de travail d'INTERPOL : l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.



App Store



Google play

TABLE DES MATIÈRES



INTRODUCTION	4
LISTE DES PAYS PARTICIPANTS	6
DONNÉES CHIFFRÉES	7
INFRACTIONS, AUTEURS ET ARRESTATIONS	8
OBJETS VOLÉS	10
OBJETS SAISIS	12
COMPARAISON DÉTAILLÉE : SAISIES D'OBJETS PROVENANT DE FOUILLES ILLICITES ET VOLS ORDINAIRES	14
SITES DE FOUILLES ILLICITES RÉPERTORIÉS	15
ATTEINTES AU PATRIMOINE CULTUREL RÉPERTORIÉES	15
DONNÉES STATISTIQUES	16
RÔLE DES GCO ET DES INTERMÉDIAIRES	17
LIEUX ET IMPLICATIONS INTERNATIONALES	18
ITINÉRAIRES INTERNATIONAUX DE LA CONTREBANDE	19
DONNÉES SUR LA FALSIFICATION	20
INFRACTIONS, AUTEURS ET ARRESTATIONS	21
OBJETS CONTREFAITS SAISIS	22
ANNEXE	23
ANNEXE 1: OPERATION PANDORA VI	24
ANNEXE 2: ID ART	26
ANNEXE 3: LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL	29
ANNEXE 4: LES ŒUVRES D'ART LES PLUS RECHERCHÉES DE 2020 ET 2021	31

INTRODUCTION



Atteintes au patrimoine culturel

Le trafic de biens culturels touche tous les pays du monde, sans exception, qu'ils soient des pays d'origine, de transit ou de destination de la contrebande d'objets culturels. Comme les cinq dernières enquêtes l'ont révélé, un objet culturel peut, par exemple, être volé dans un Pays A, puis transporté dans un pays B et vendu dans un Pays C.

La différence entre les pays réside dans le degré de sensibilisation des autorités nationales ; tous les pays ne bénéficient pas du même accès aux données sur ce type d'infractions et n'ont pas nécessairement connaissance du lien avec des groupes terroristes et criminels organisés.

Le trafic de biens culturels constitue une source importante de revenus, tant pour les groupes criminels organisés que pour les terroristes, qui leur sert à renforcer leurs capacités opérationnelles nationales et internationales ainsi qu'à attirer de nouvelles recrues.

La multitude de liens qui composent la chaîne de trafic est mise au jour de diverses manières par les autorités des pays membres. De plus, les objets d'art volés et les objets culturels pillés sont une source potentielle de bénéfices qui alimente d'autres actes criminels.

Toutefois, la commission d'actes de vol (avec violence ou non), de fouilles illicites, d'exportation illégale, de blanchiment d'argent, de corruption et de destruction varie en fonction des pays et des régions à l'échelle mondiale. Quoi qu'il en soit, ce sont des activités illicites contre lesquelles les services chargés de l'application de la loi doivent lutter avec autant d'énergie et de détermination qu'ils combattent les autres infractions.

Par ailleurs, la coopération internationale et le partage de renseignements et de données sensibles constituent le seul moyen de lutter contre ce domaine majeur de criminalité transnationale. Nous devons garder à l'esprit que ce type d'infractions est dépendant du marché.

Il ne fait à présent aucun doute que les groupes criminels organisés ciblent des catégories bien précises d'objets culturels recherchés par les collectionneurs dans une zone donnée. Les régions affectées par des conflits, les endroits où les autorités n'ont aucun pouvoir, les sites patrimoniaux isolés et les sites culturels subaquatiques sont particulièrement exposés à cette activité criminelle dont le but est de répondre à la demande du marché.

Internet est devenu une plateforme d'achat / de vente d'objets culturels, ce qui encourage leur trafic et complique la tâche pour les services de police et des douanes. La lutte contre les atteintes au patrimoine culturel est d'autant plus difficile que les ressources disponibles sont limitées pour surveiller les ventes en ligne et les groupes d'acheteurs potentiels d'objets d'art issus d'un trafic illicite sont restreints.

Enquête 2021 d'INTERPOL

Ce rapport fait suite aux cinq enquêtes précédentes sur la criminalité visant les biens culturels et a pour but d'apporter un éclairage sur ce phénomène mondial. Il vise également à élaborer une stratégie commune et efficace de lutte contre le trafic de biens culturels à l'échelle nationale, régionale et internationale.

Comme par le passé, cette édition présente des données à la fois chiffrées et statistiques sur les infractions commises en 2021 dans plusieurs régions du monde. Au total, 74 pays membres d'INTERPOL issus de quatre régions ont répondu au questionnaire transmis à l'ensemble de nos Bureaux Centraux Nationaux (B.C.N.).

Les données recueillies cette année confirment qu'il reste pertinent d'étudier quatre grandes régions : l'Afrique, les Amériques, l'Asie et l'Europe, en vue d'identifier les facteurs clés et les différentes tendances criminelles, de comprendre comment les B.C.N. s'adaptent à l'environnement national et régional, ainsi que d'identifier les zones les plus ciblées par ce type d'infractions et les principaux itinéraires de trafic.

Les données ont été recueillies grâce au soutien et à la participation d'unités de police spécialisées, des autorités douanières et des ministères de la Culture. Dans ce cadre, il est important de mentionner que

tous les pays membres n'ont pas été en mesure de fournir ce type d'informations car bon nombre d'entre eux ne disposent pas de bases de données nationales dédiées aux objets d'art volés.

Parmi les autres facteurs, citons l'absence d'unités de police spécialisées dans la lutte contre ce domaine majeur de criminalité transnationale, le degré variable d'importance qui lui est accordé et l'ampleur des ressources mobilisées dans les pays.

Si nous voulons que ce domaine de criminalité soit perçu comme plus risqué et moins lucratif, il est impératif de combler les lacunes actuelles en matière de lutte contre le trafic de biens culturels.

Cela pourrait par exemple consister à accroître le nombre d'unités nationales spécialisées dans la protection du patrimoine culturel, à créer une base de données nationale sur les œuvres d'art volées (idéalement reliée à celle d'INTERPOL) et à mieux cerner les problèmes complexes qui nuisent à l'efficacité des enquêtes et poursuites menées dans le cadre d'atteintes au patrimoine culturel.

L'aide que nous pouvons apporter

Dans le cadre de son mandat au service de ses pays membres, INTERPOL a développé des activités spécifiques de renforcement des capacités à destination des services de police nationaux afin de les familiariser avec ce domaine de criminalité complexe et d'encourager la création d'unités spécialisées dans le patrimoine culturel national.

Le dernier succès en date est la décision prise par les autorités mongoles le 30 décembre 2021 de créer une unité spéciale de lutte contre le trafic de biens culturels sous la direction de l'Agence de police nationale.

Il convient de garder à l'esprit que la lutte contre le trafic de biens culturels et la protection du patrimoine, de l'histoire et de l'identité des pays sont considérées comme des priorités par plusieurs organisations internationales et régionales telles que l'ICCROM, l'ICOM, l'UNESCO, UNIDROIT, l'ONUDC, l'OMD, EUROPOL, l'OSCE et les pays membres de la SARCCPO.

La vision d'INTERPOL et son rôle mondial pour aider les pays membres à lutter contre la criminalité visant les biens culturels ont été soulignés à plusieurs reprises par le Conseil de sécurité de l'ONU (Résolutions 2199/2015 et 2347/2017) et son Assemblée générale (Résolution 73/130/2018 et celle du 6 décembre 2021), ainsi que par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (COP/2020/L.10).

Des recommandations similaires ont été formulées par l'Équipe de surveillance du Conseil de sécurité de l'ONU (récemment dans le 28ème rapport au titre des Résolutions 1526/2004 et 2253/2015 en juillet 2021) et par l'UNESCO.

Malheureusement, le manque de sensibilisation des pouvoirs publics est une occasion en or pour les criminels, qui estiment que le trafic de biens culturels est une activité très lucrative et à faible risque. Si nos pays membres, aidés et soutenus par INTERPOL, redoublent d'efforts pour sensibiliser les autorités nationales à ce domaine de criminalité, les opportunités d'argent facile seront moindres.

LISTE DES PAYS PARTICIPANTS

74 PAYS
ONT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE.

EUROPE

33

AMÉRIQUES

16

AFRIQUE

10

ASIE

15

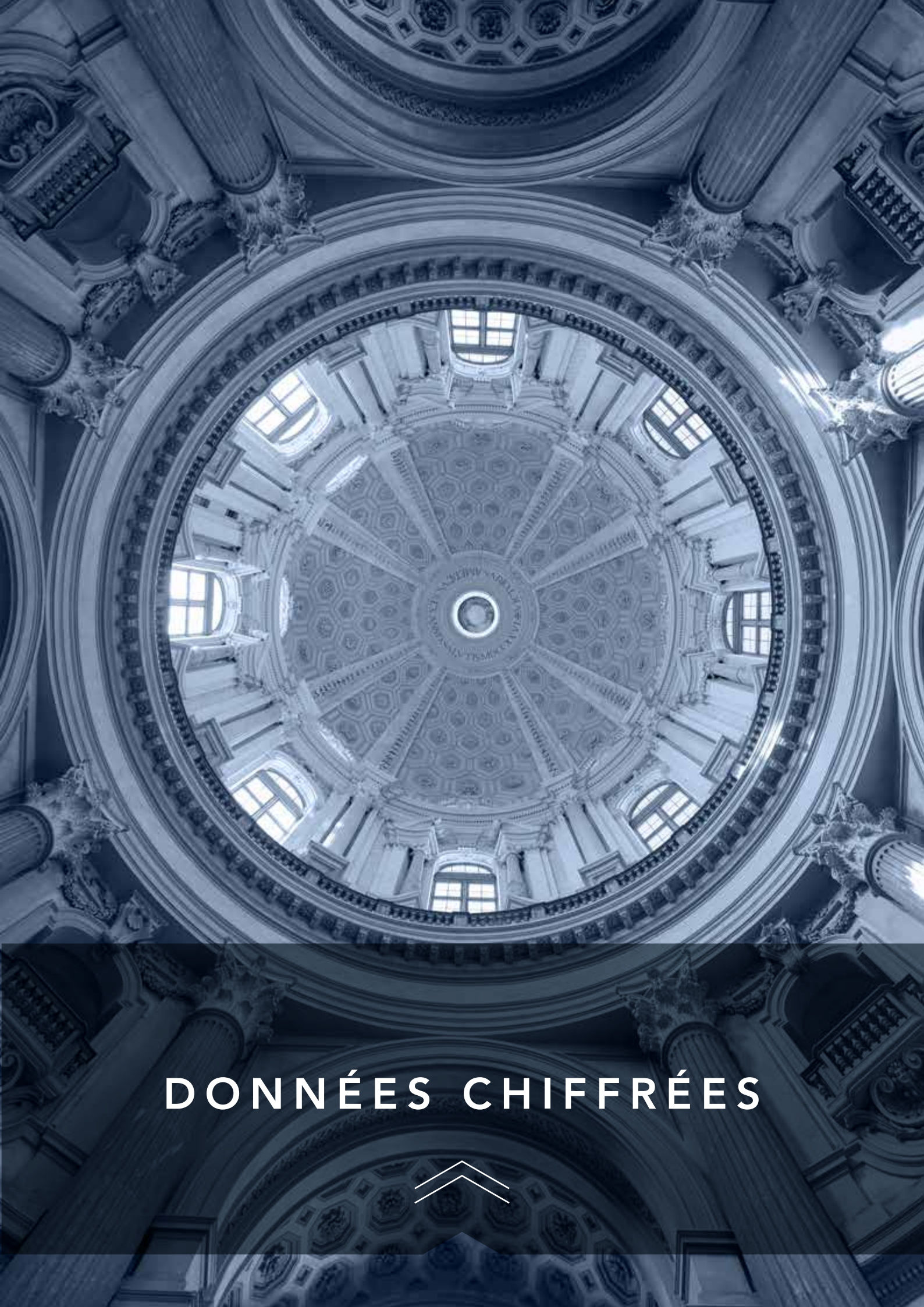
Algérie
Allemagne
Arabie saoudite
Argentine
Australie
Autriche
Azerbaïdjan
Bahreïn
Biélorussie
Bosnie-Herzégovine
Brésil
Bulgarie
Burkina Faso
Cambodge
Cameroun
Canada
Chili
Chypre
Colombie

Corée (Rép. de)
Costa Rica
El Salvador
Émirats arabes unis
Équateur
Espagne
Eswatini
États-Unis d'Amérique
Finlande
France
Gabon
Géorgie
Grèce
Guatemala
Israël
Italie
Japon
Jordanie
Lettonie

Liban
Liechtenstein
Luxembourg
Macédoine du Nord
Malte
Mexique
Moldova
Mongolie
Monténégro
Maroc
Népal
Nouvelle-Zélande
Norvège
Palestine
Pakistan
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Portugal

République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Saint-Marin
Sénégal
Slovaquie
Slovénie
Saint-Kitts-et-Nevis
Soudan
Suède
Suisse
Tchad
Türkiye
Uruguay
Vatican (État de la Cité du)
Venezuela
Zambie

Please note that data from the years 2019 to 2020 has been included from our previous publications: consequently, the fact that some countries participated in the previous surveys must be taken into consideration when examining the trends depicted in the graphs.



DONNÉES CHIFFRÉES





INFRACTIONS, AUTEURS ET ARRESTATIONS

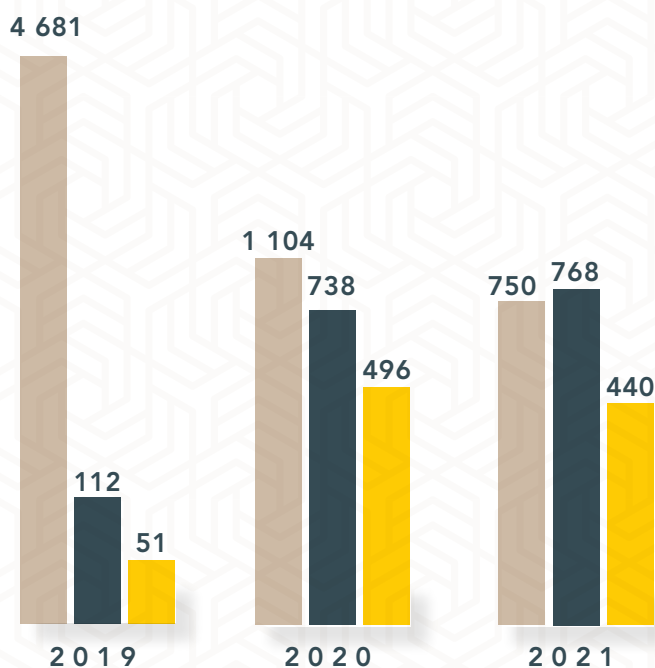
Les graphiques ci-dessous indiquent le nombre total d'infractions relatives à des œuvres d'art et antiquités, le nombre d'arrestations et le nombre d'auteurs d'infractions déclarés en 2019, 2020 et 2021.

TOTAUX INFRACTIONS, ARRESTATIONS, AUTEURS EN 2021

■ 9 947 ■ 1 448 ■ 4 937

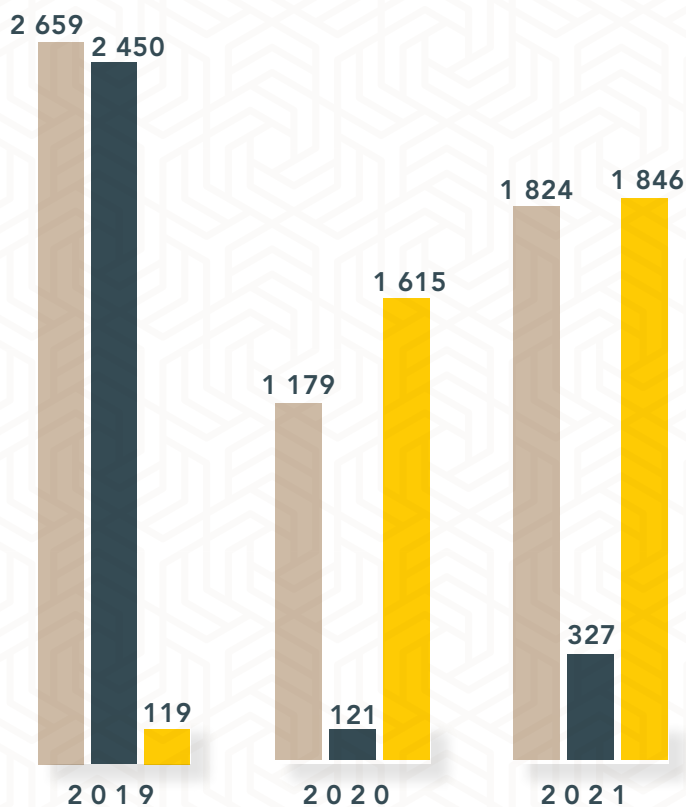
AFRIQUE >>

Dans la région Afrique, le nombre total d'infractions et d'auteurs a baissé cette année, mais cela pourrait être dû à la moindre participation des pays africains depuis 2019.



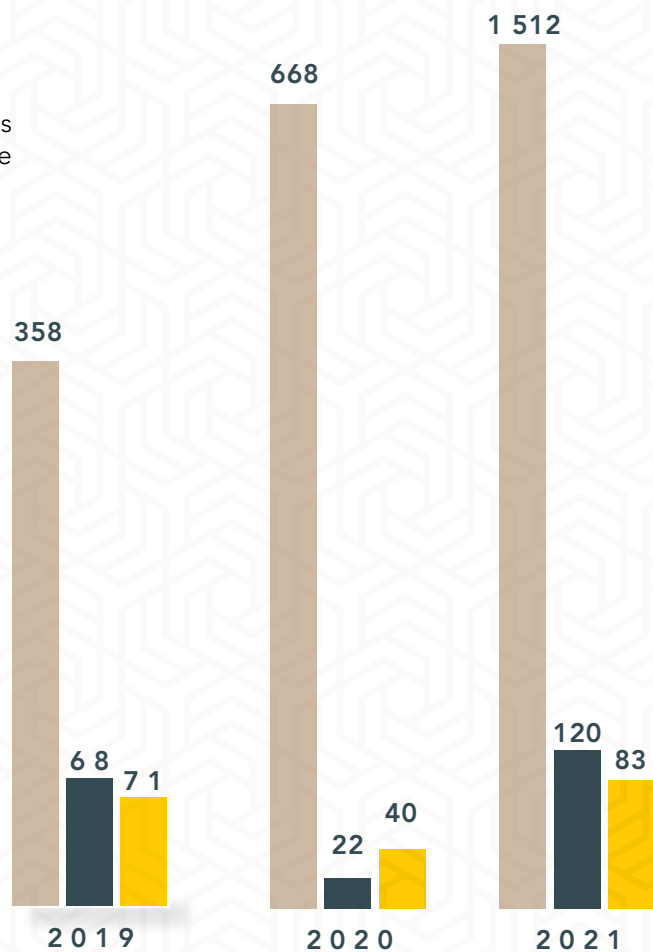
ASIE >>

En Asie, c'est le nombre d'auteurs d'infractions qui a bondi entre 2020 et 2021. Le nombre d'infractions et d'arrestations a également augmenté.



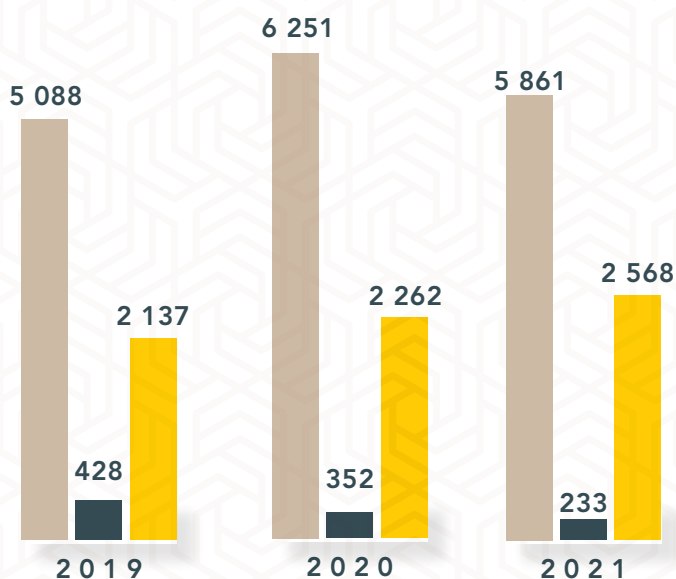
AMÉRIQUES >>

Dans la région Amériques, le volume d'infractions en 2021 est plus de deux fois supérieur au chiffre de 2020, très loin au-dessus de son niveau en 2019.



EUROPE >>

Dans les pays européens, la tendance des années précédentes s'est maintenue en 2021, à savoir que le nombre des infractions et des auteurs d'infractions est nettement plus élevé que celui des arrestations. Par ailleurs, pour la première fois, le nombre d'infractions a diminué.



■ OFFENCES

■ ARRESTS

■ OFFENDERS



OBJETS VOLÉS

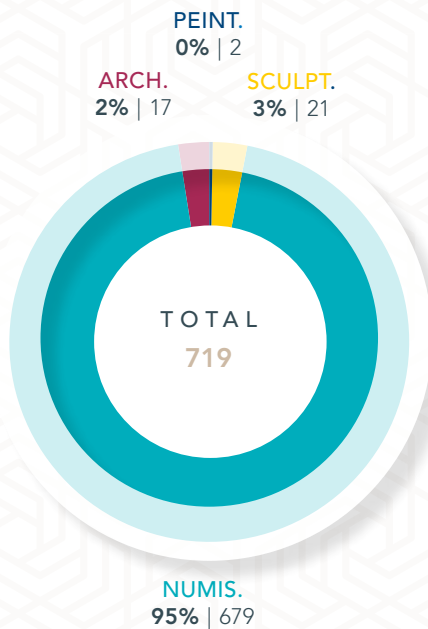
Les tableaux et graphiques ci-dessous détaillent les quantités enregistrées en 2021 dans chaque catégorie de biens culturels volés. Ces volumes sont également présentés sous forme de pourcentage afin de donner une image plus claire de la situation actuelle dans chaque région du globe.

En Afrique, en 2021, 62 % d'objets en moins ont été déclarés volés à la police par rapport à 2020. Cela s'explique probablement par le fait que les données reçues proviennent d'un plus petit nombre de pays et que certaines données n'étaient pas harmonisées avec celles de l'année dernière. Cette situation illustre clairement l'impact des divergences entre les pays participants sur l'analyse du phénomène criminel. Le système de déclaration des vols est variable et n'est pas centralisé, ce qui rend difficile l'obtention d'une vision nationale et régionale.

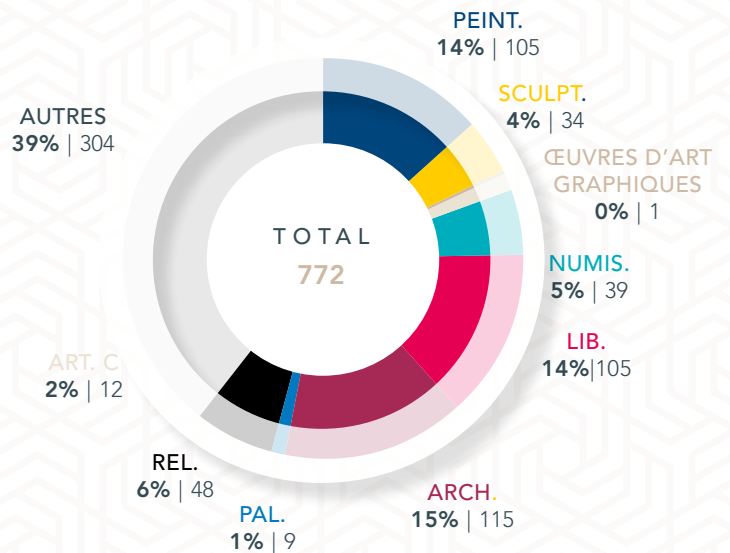
La région Amériques a également déclaré beaucoup moins d'objets volés. Le type d'objets le plus couramment volé en 2021 appartient à la catégorie « Autres », suivi par les objets archéologiques, tandis qu'il s'agissait des objets numismatiques en 2020 et des objets archéologiques en 2019. En Asie, les ouvrages précieux arrivent en tête en 2021 (1 358), tandis qu'il s'agissait des objets archéologiques en 2020 (853) et des objets numismatiques en 2019 (184). Les objets numismatiques ont été les plus couramment volés en Europe en 2021 (9 654), comme en 2020 (9 675) ; en 2019, il s'agissait des objets archéologiques (17 607).

» NOMBRE TOTAL D'OBJETS VOLÉS EN 2021 : 22 927

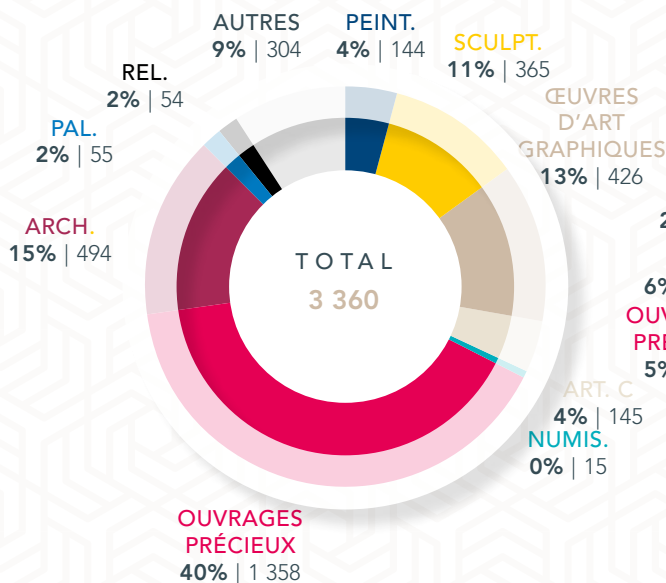
AFRIQUE



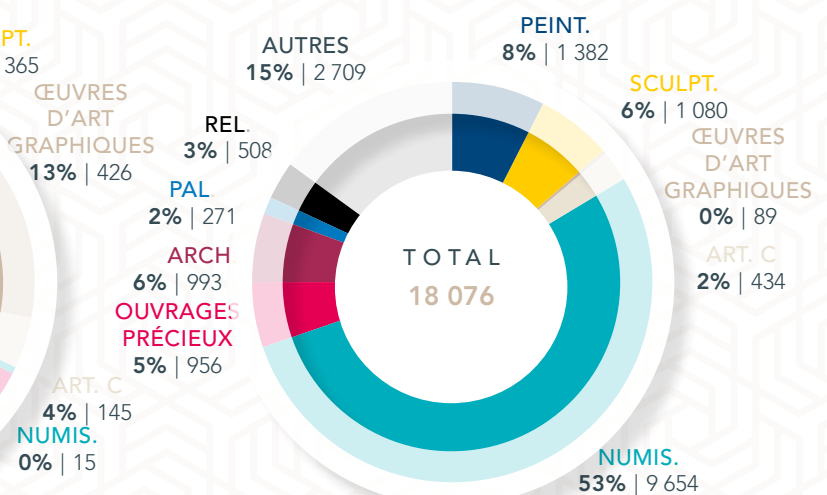
AMÉRIQUES

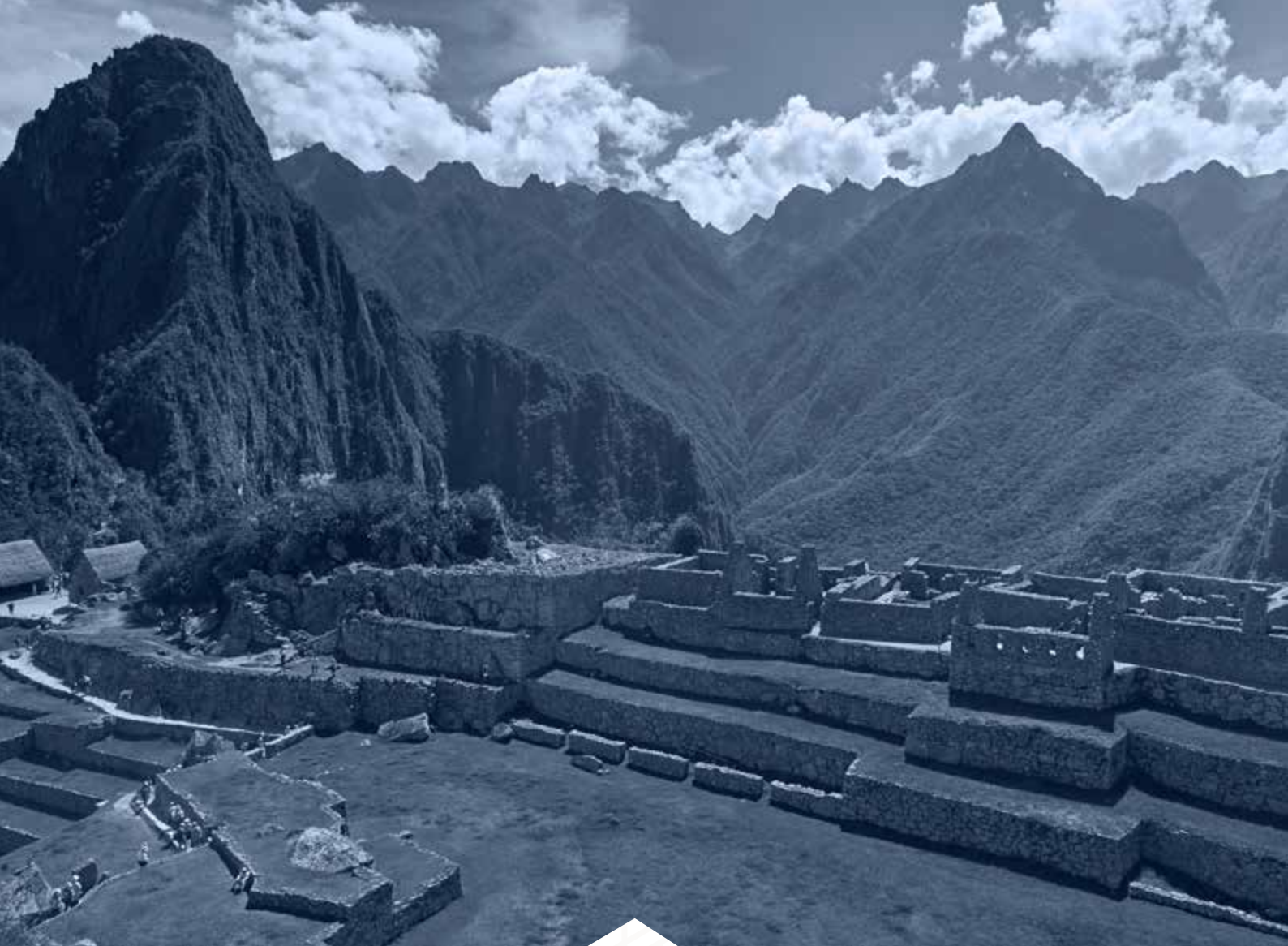


ASIE



EUROPE





OBJETS SAISIS

Les tableaux et graphiques ci-dessous indiquent le nombre d'objets saisis par les services chargés de l'application de la loi dans chaque catégorie en 2021. Ces chiffres sont également présentés sous forme de pourcentages afin de fournir une image plus nette des volumes concernés dans chaque partie du monde.

En Afrique, de même qu'ils dominent numériquement à la section « objets volés », les objets numismatiques (18 481) forment, en 2021, le plus gros contingent d'objets saisis, tout comme en 2020 (23 112) ; cette place était occupée par les objets archéologiques (19 202) en 2019. Le nombre total d'objets saisis dans la région (27 590) est plus élevé que les années précédentes, avec 25 537 objets saisis en 2020 et 8 213 en 2019.

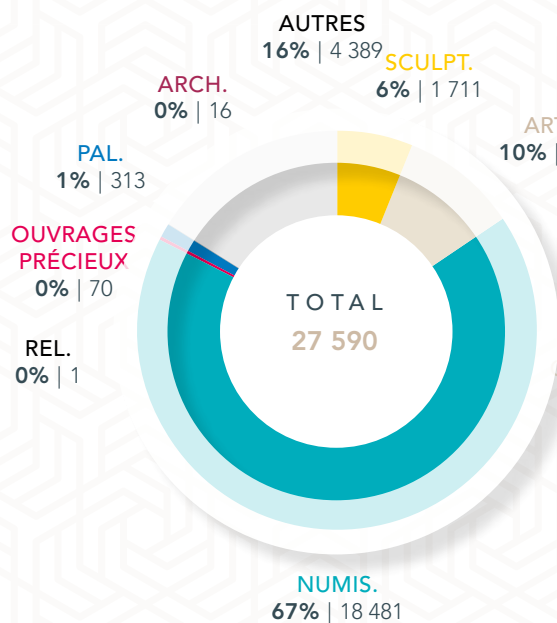
Les pays américains ont indiqué que la majorité des objets saisis dans la région étaient des objets archéologiques (2 266), tandis que les saisies les plus importantes concernaient les objets paléontologiques en 2020 (12 631) et les objets numismatiques en 2019 (3 000).

Dans la région Asie, les données recueillies en 2021 n'ont pas vraiment changé la donne, du moins pour ce qui est de la tendance, qui voit les objets numismatiques arriver en tête des saisies (50 000), tout comme en 2020 (224 316), alors qu'ils n'étaient que 5 000 à être déclarés volés en 2019.

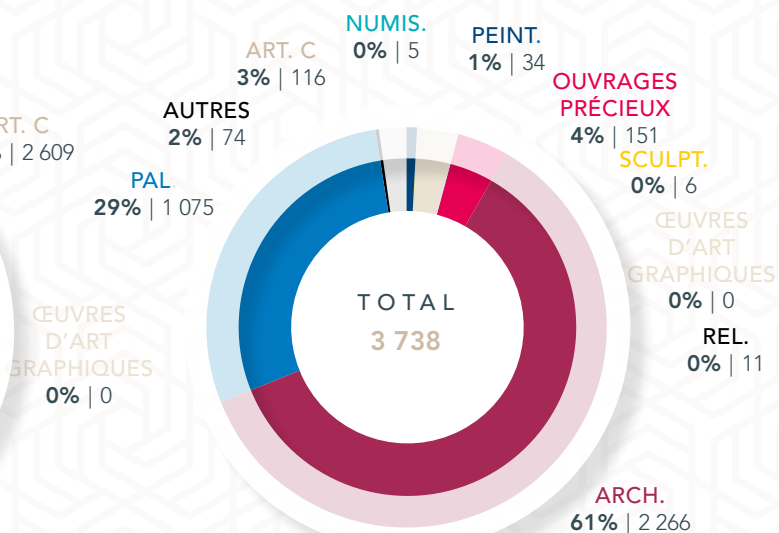
En Europe, les données recueillies confirment que les objets saisis étaient principalement des objets archéologiques en 2021 (24 955), dans le sillage de la tendance identifiée en 2020 (24 955) et en 2019 (66 358).

» NOMBRE TOTAL D'OBJETS SAISIS
EN 2021 : 170 045

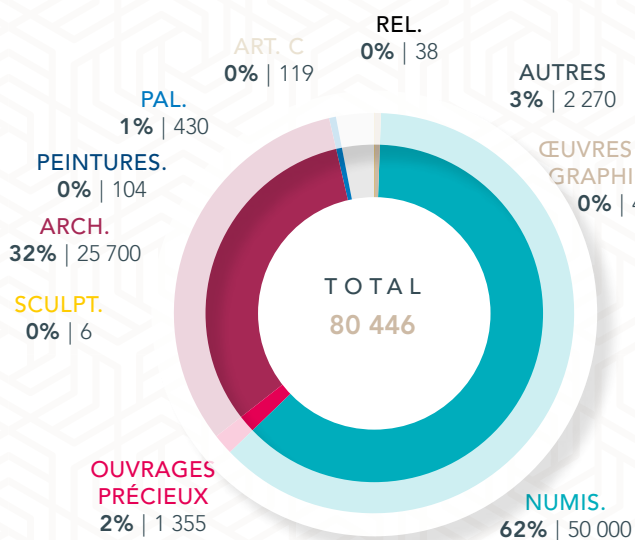
AFRIQUE



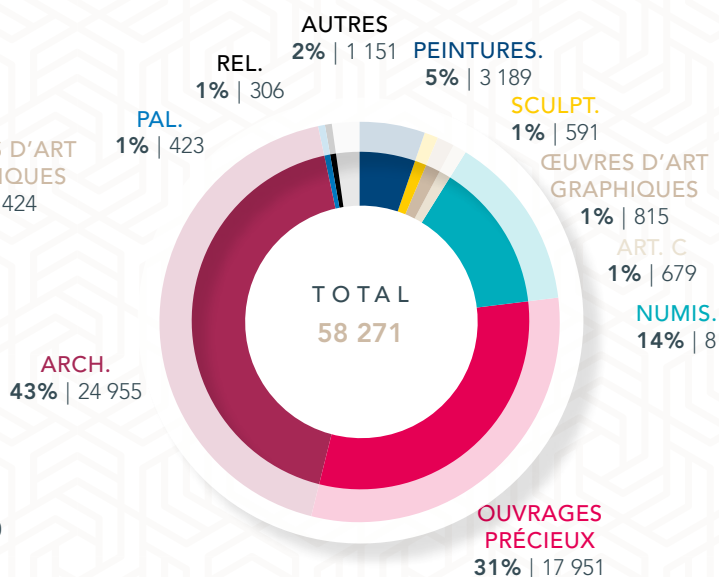
AMÉRIQUES



ASIE



EUROPE



- PEINTURES
- SCULPTURES
- ŒUVRES D'ART GRAPHIQUES
- PIÈCES D'ARTISANAT D'ART
- OBJETS NUMISMATIQUES
- OUVRAGES PRÉCIEUX
- OBJETS ARCHÉOLOGIQUES
- OBJETS RELIGIEUX
- OBJETS PALÉONTOLOGIQUES
- AUTRES



COMPARAISON DÉTAILLÉE : SAISIES D'OBJETS PROVENANT DE FOUILLES ILLICITES ET VOLS ORDINAIRES

Cette section s'intéresse aux objets qui ont pour origine une fouille illicite (objets numismatiques, objets archéologiques et objets paléontologiques), comparés au reste des objets saisis dans chaque région du monde.

Les objets numismatiques, archéologiques et paléontologiques restent les principaux objets saisis par les services chargés de l'application de la loi dans toutes les régions du monde. Depuis 2017, tous les pays les placent largement en tête par rapport aux autres catégories, probablement car les sites patrimoniaux sont généralement moins bien protégés que les autres sites culturels, ce qui permet de localiser relativement facilement des objets archéologiques à l'aide de détecteurs de métaux ; les services chargés de l'application de la loi ont ensuite bien du mal à prouver le caractère illicite de leur provenance ou de leur exportation.

Les individus et groupes criminels organisés sont également tentés de trafiquer des objets numismatiques, archéologiques et paléontologiques

en raison de la faible valeur financière de chaque pièce qui, dans certains pays, décourage les autorités d'entamer des poursuites au vu du coût et des difficultés à obtenir des éléments de preuve recevables.

Pour les criminels, en revanche, le trafic de centaines ou de milliers de pièces communes constitue une excellente opportunité de gagner de l'argent en courant peu ou pas de risque. Par ailleurs, les pièces et bronzes précieux sont souvent très faciles à trouver dans des régions reculées à l'aide de détecteurs de métaux. Ces objets peuvent ensuite être vendus en ligne sur des plateformes difficiles à contrôler ainsi que sur des marchés aux puces, en particulier dans les pays où il n'existe pas d'unité spécialisée ou dont les enquêteurs ne sont pas assez nombreux.

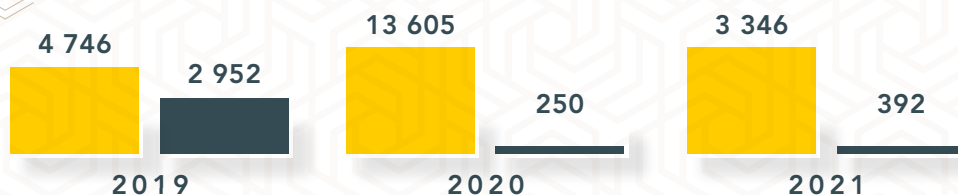
FOUILLES ILLICITES : objets numismatiques, archéologiques et paléontologiques

AUTRES : tous autres objets

AFRIQUE



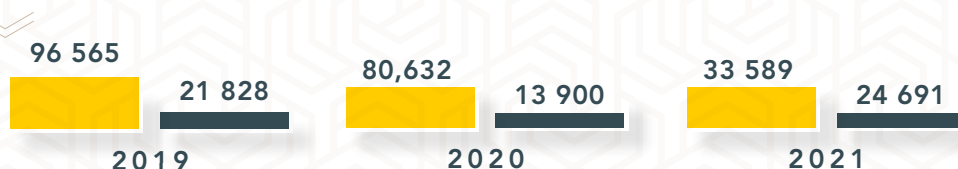
AMÉRIQUES



ASIE



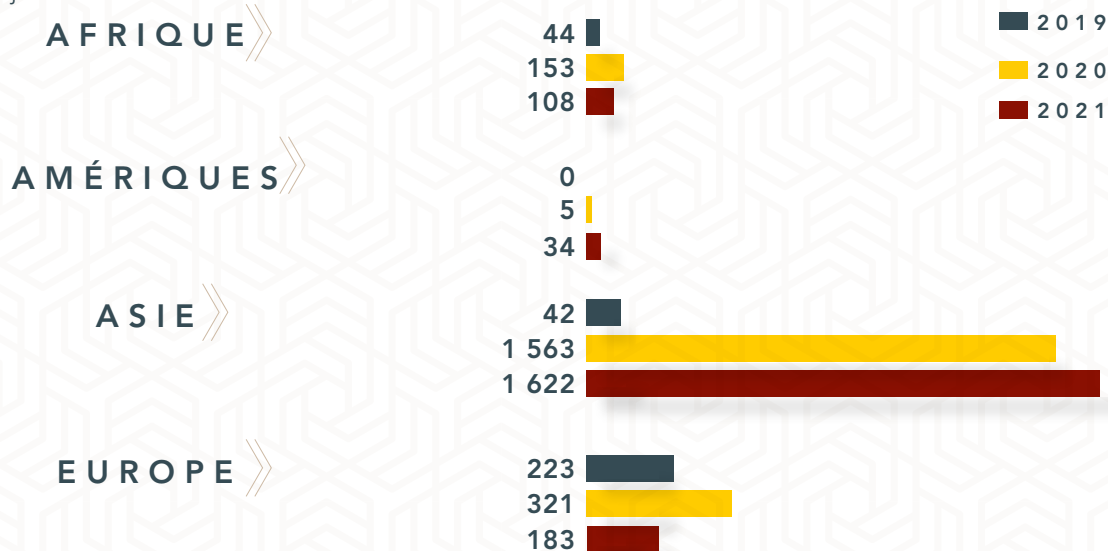
EUROPE



SITES DE FOUILLES ILLICITES RÉPERTORIÉS

Les statistiques ci-dessous indiquent le nombre de sites archéologiques faisant l'objet de fouilles illicites, établi pour chaque région. Les pays d'Afrique ont signalé un total de 108 fouilles non autorisées, la région Amériques en comptabilisait 34, l'Asie 1 622 et l'Europe 183.

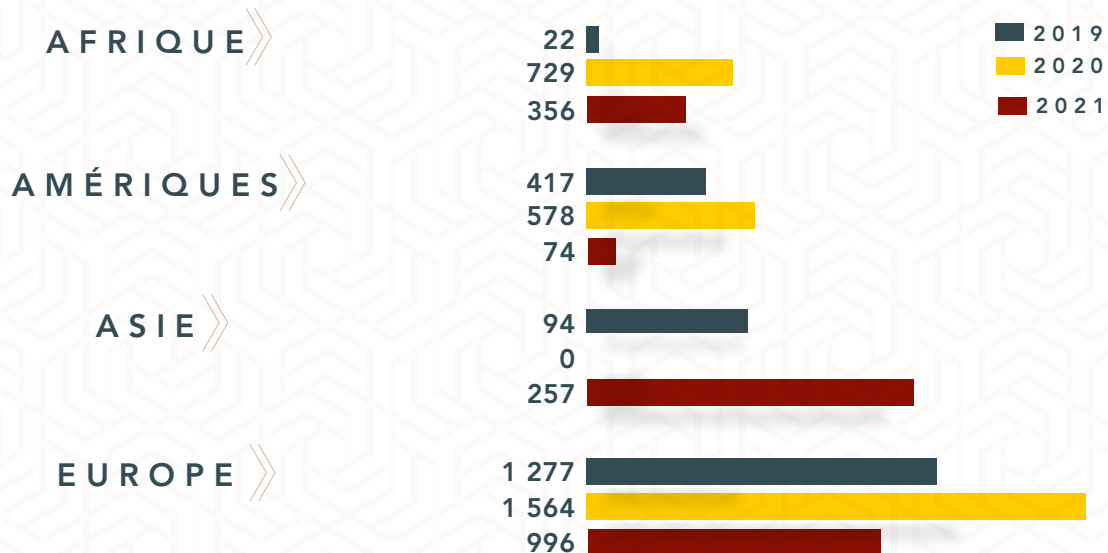
C'est la deuxième année depuis 2017 que les pays asiatiques signalent plus de fouilles illicites que les autres régions. Ces quelques signalements ne reflètent pas le nombre d'objets paléontologiques et archéologiques saisis chaque année par les services chargés de l'application de la loi. Cela s'explique probablement par l'incapacité de signaler des fouilles illicites dans les régions reculées et sites culturels subaquatiques ou bien le fait que des objets soient recueillis à l'aide de détecteurs de métaux.



ATTEINTES AU PATRIMOINE CULTUREL RÉPERTORIÉES

Le graphique ci-dessous montre le décompte des atteintes au patrimoine culturel, qui comprennent les actes de dégradation physique, de destruction et de vandalisme. L'Afrique a recensé 356 atteintes au patrimoine culturel, la région Amériques, 74, l'Asie, 257, et l'Europe, 996.

À l'exception de l'Asie, qui affiche une hausse notable en 2021, les trois autres régions ont déclaré moins d'atteintes au patrimoine culturel que l'année précédente. Il convient de noter que, cette année, INTERPOL n'a recueilli aucune donnée en provenance des zones de conflit.





DONNÉES STATISTIQUES





RÔLE DES GCO ET DES INTERMÉDIAIRES

Le trafic illicite de biens culturels est une infraction grave, à caractère transnational, qui touche tous les pays du monde. Les groupes criminels organisés qui sévissent à l'échelle nationale et régionale en sont les principaux auteurs, puisqu'ils peuvent voyager facilement d'un pays et d'un continent à l'autre pour vendre des objets de contrebande sur les marchés étrangers. Des individus seuls peuvent s'adonner au vol ou au pillage d'objets, mais ils ne disposent pas du réseau de trafic nécessaire.

Les organisations criminelles ne se livrent généralement pas à des activités risquées et peu lucratives juste pour le plaisir. Elles répondent à la demande du marché, en volant et exportant les produits convoités. C'est également le cas des terroristes, qui sont reconnus par le Conseil de sécurité de l'ONU comme les bénéficiaires des revenus générés par le trafic de biens culturels en provenance de Syrie et d'Iraq.

Cependant, les acteurs officiels des marchés d'art et les plus gros collectionneurs n'ont aucun lien avec ces groupes criminels. La veille économique est assurée par des intermédiaires familiers du marché, qui servent d'interface entre les organisations criminelles et les collectionneurs aux quatre coins du monde. Malheureusement, en raison du manque d'unités spécialisées ainsi que du coût et des difficultés à mener des enquêtes internationales pour identifier et arrêter les principaux maillons de la chaîne du trafic de biens culturels, ces individus ne sont généralement pas dans le viseur de la police nationale.

À la lumière de ce qui précède, l'une des priorités absolues à l'échelle nationale, régionale et internationale est d'identifier les intermédiaires activement impliqués dans le trafic de biens culturels. L'identification et le démantèlement des réseaux criminels à l'origine de cette veille économique constituent la seule méthode efficace de lutte contre ce phénomène sur le moyen terme.



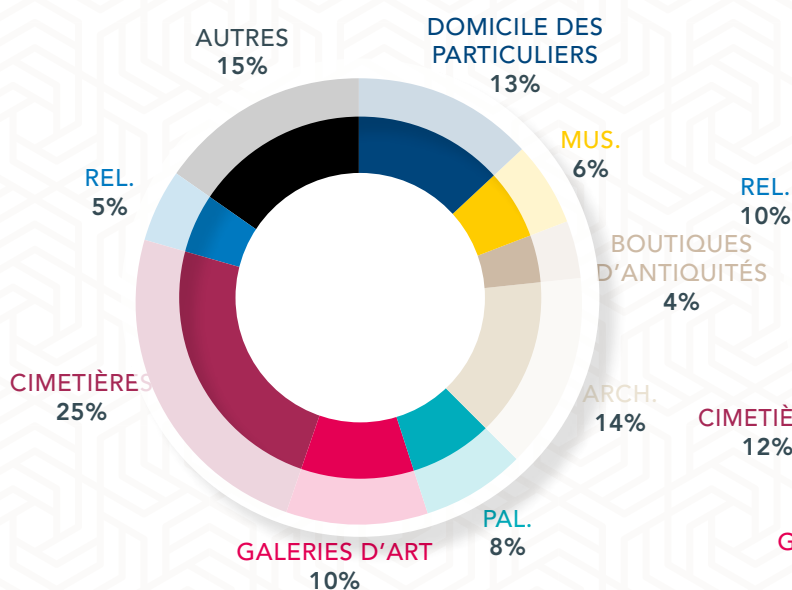
LIEUX ET IMPLICATIONS INTERNATIONALES

Les graphiques suivants indiquent les lieux où se produit la majorité de la criminalité visant les biens culturels dans chaque région du monde.

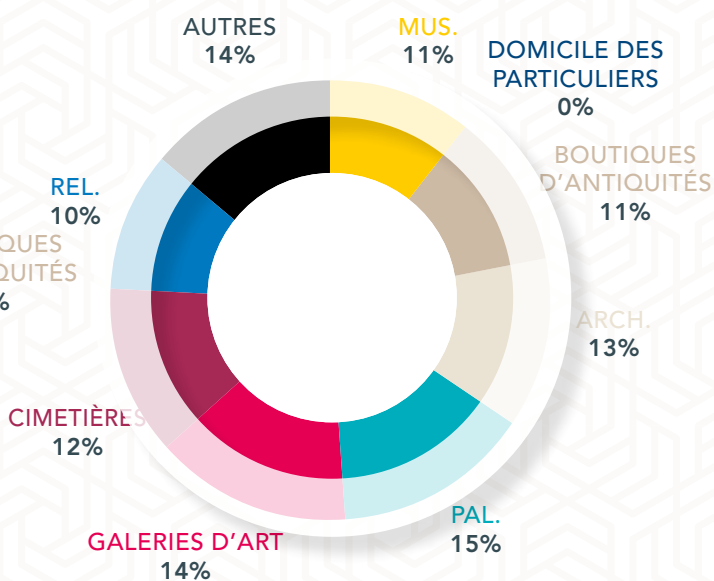
En Afrique, les infractions contre les biens culturels se sont déroulées, principalement, dans les cimetières (25 %) et sur les sites archéologiques (14 %). Les lieux les plus fréquents dans la région Amériques sont

les sites paléontologiques (15 %), suivis des galeries d'art (14 %). En Asie, les cimetières arrivent en tête (14 %), suivis des édifices religieux (12 %) et des sites archéologiques (12 %). Les graphiques indiquent une situation différente en Europe, où les domiciles des particuliers et les édifices religieux sont les lieux les plus exposés (14 %), suivis des galeries d'art (13 %). Les cimetières ne sont pas une cible courante en Europe.

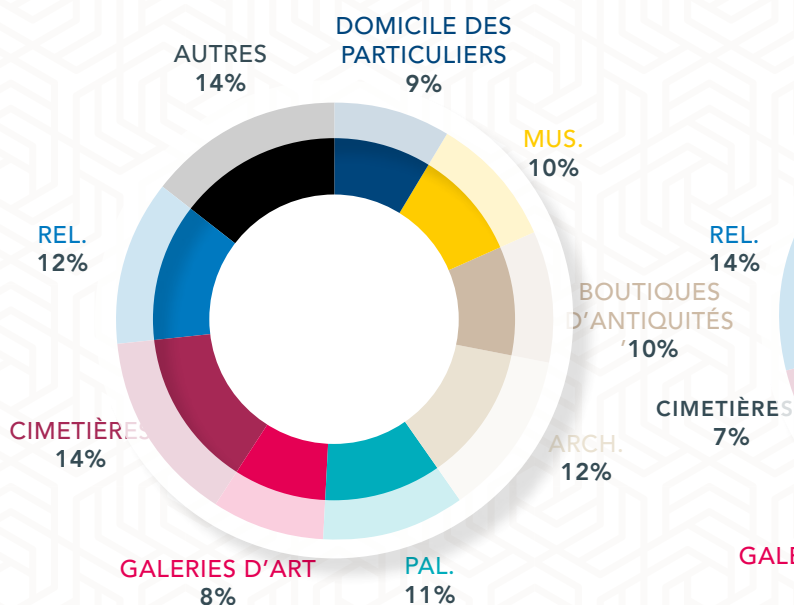
AFRIQUE



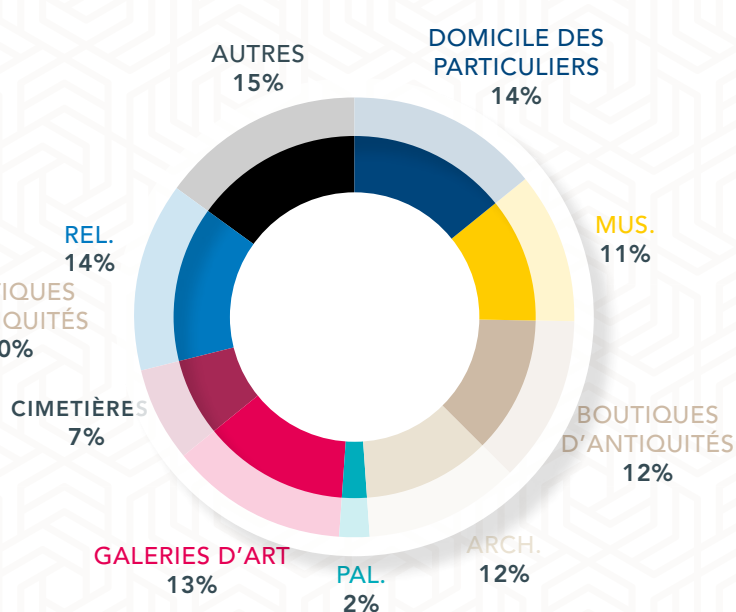
AMÉRIQUES



ASIE



EUROPE



■ ÉDIFICES RELIGIEUX
■ DOMICILE DES PARTICULIERS
■ SITES PALÉONTOLOGIQUES

■ CIMETIÈRES
■ GALERIES D'ART
■ BOUTIQUES D'ANTIQUITÉS

■ MUSÉES
■ SITES ARCHÉOLOGIQUES
■ AUTRES



ITINÉRAIRES INTERNATIONAUX DE LA CONTREBANDE

Les itinéraires internationaux de la contrebande illustrés sur la carte ci-après représentent les itinéraires approximatifs empruntés d'un pays ou continent à un autre. Les données issues de nos pays membres traduisent uniquement les informations qu'il a été possible de recueillir grâce au renseignement et aux saisies effectuées par la police et les douanes. En effet, pour INTERPOL, chaque pays est ou peut être un pays d'origine, de transit ou de destination d'œuvres d'art volées et exportées illégalement. Le schéma ne permet pas de faire la différence. Un objet exporté illégalement peut être d'origine licite et ne pas avoir été volé ou obtenu par le biais de fouilles illicites. En revanche, les objets pillés ou volés sont généralement exportés illégalement.

Les pays africains ont déclaré qu'en 2021, les objets en provenance de leur territoire avaient principalement fait l'objet d'un trafic vers l'Europe ; un seul pays a déclaré être un pays de transit à destination de l'Amérique du Nord, de l'Europe et de l'Afrique.

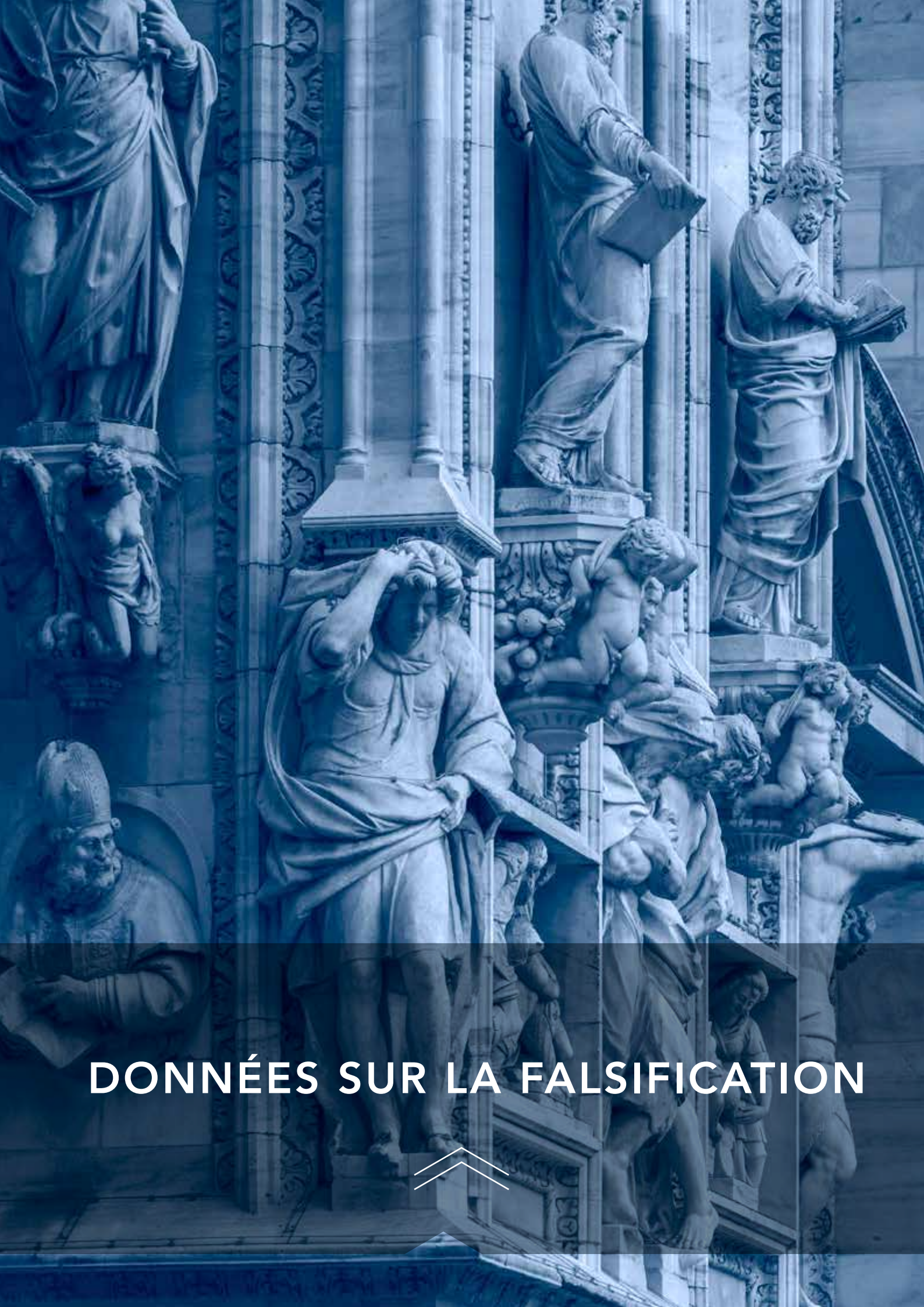
Les pays américains ont déclaré que leurs biens culturels avaient tendance à être exportés vers l'Europe, l'Amérique du Nord et le Moyen-Orient.

Les pays asiatiques ont déclaré être des pays d'origine à destination de l'Europe, de l'Asie et de la région Amériques, ainsi que des pays de destination pour les biens provenant du Moyen-Orient et de l'Amérique du Nord.

L'Europe est désignée comme une région de destination par la plupart des pays des autres régions du monde. L'Europe compte elle-même des pays d'origine dont les biens culturels rejoignent d'autres pays d'Europe ou partent vers l'Amérique du Nord, l'Asie ou l'Orient.



Une fois encore, l'analyse des infractions commises en 2021 révèle que le trafic de biens culturels est un domaine majeur de criminalité transnationale dont la dimension est véritablement mondiale. Les itinéraires présentés sur la carte ne sont fournis qu'à titre indicatif car certains d'entre eux font l'objet d'enquêtes en cours et ne peuvent donc être reproduits à l'identique.



DONNÉES SUR LA FALSIFICATION





INFRACTIONS, AUTEURS ET ARRESTATIONS

Ce chapitre concerne en particulier les contrefaçons d'objets culturels.

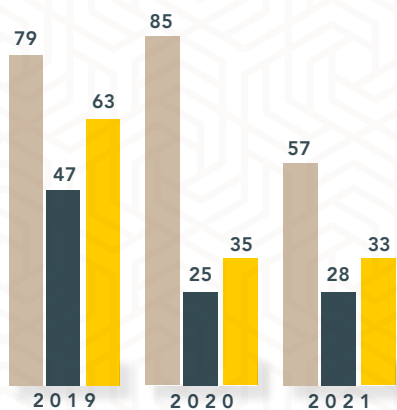
Les graphiques ci-dessous indiquent le nombre total d'infractions, d'arrestations et d'auteurs d'infractions enregistrés en 2021 au titre du trafic de faux en œuvres d'art et en antiquités.

Les graphiques montrent une légère augmentation des infractions, des arrestations et des auteurs d'infractions dans les régions Amériques et Asie-Pacifique Sud en 2021 par rapport à 2020. En revanche, les pays africains et européens ont déclaré moins d'infractions, d'arrestations et d'auteurs d'infractions par rapport à l'année précédente.

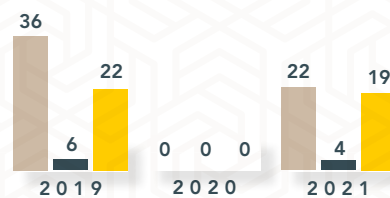
TOTAUX INFRACTIONS, ARRESTATIONS, AUTEURS EN 2021

■ 416 ■ 44 ■ 420

AFRIQUE



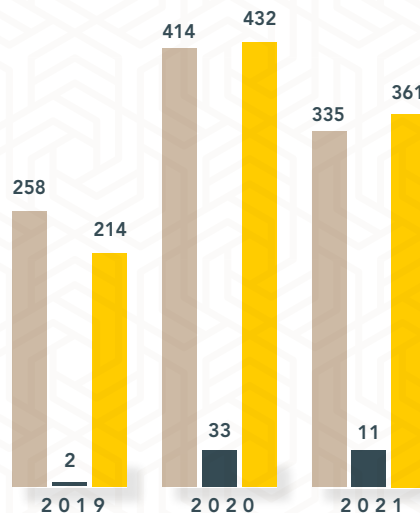
AMÉRIQUES



ASIE



EUROPE



OBJETS CONTREFAITS SAISIS

Les tableaux et graphiques suivants indiquent le nombre d'objets contrefaits saisis par les services chargés de l'application de la loi dans chaque catégorie en 2021. Ces volumes sont également présentés sous forme de pourcentage afin de donner une image plus claire de la situation actuelle dans chaque région du globe.

Des renseignements livrés par les pays membres au travers des enquêtes précédentes, il ressort que les GCO sont les principaux acteurs de ce trafic de faux et de contrefaçons d'objets d'art, tant à l'échelle

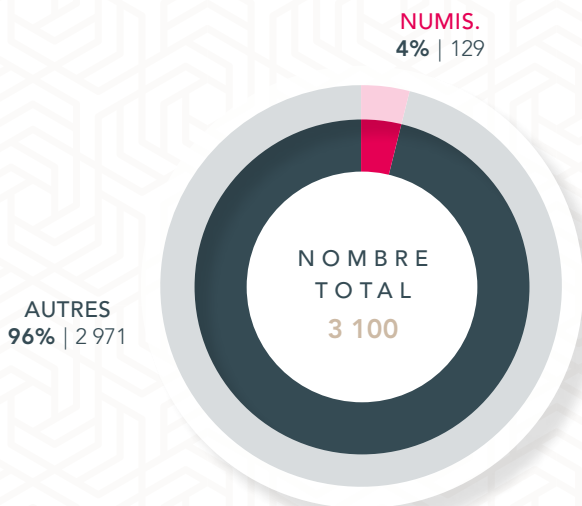
nationale qu'à l'échelle internationale. Les criminels opèrent fréquemment en groupes de deux ou trois individus, comme c'est le cas pour le trafic de patrimoine culturel authentique. Ces individus ont des liens étroits avec des groupes organisés plus importants.

En 2021, les plus grandes quantités de faux et contrefaçons d'objets culturels saisis en Europe concernaient les catégories « peintures » (1 247) et « œuvres d'art graphiques » (752). À noter que les données pour l'Asie ont été fournies par un seul pays.

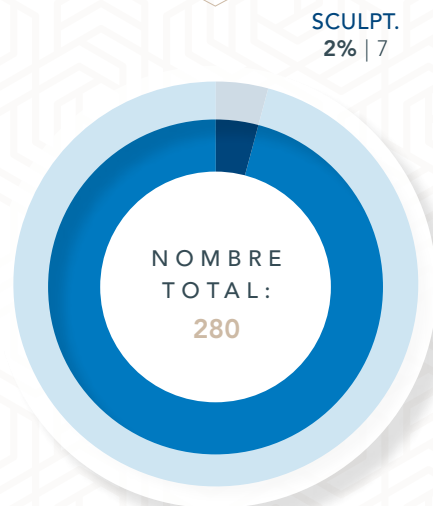


NOMBRE TOTAL DE FAUX/CONTREFAÇONS : 5 773

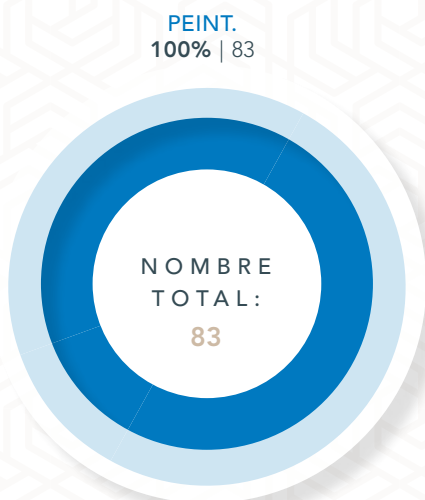
AFRIQUE



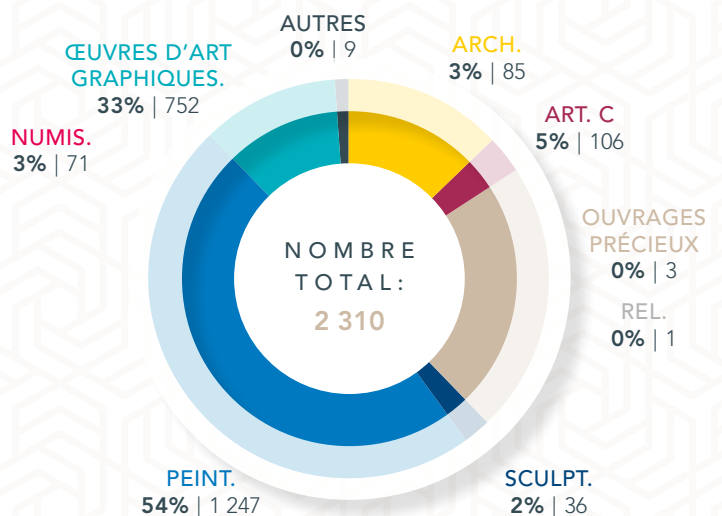
AMÉRIQUES



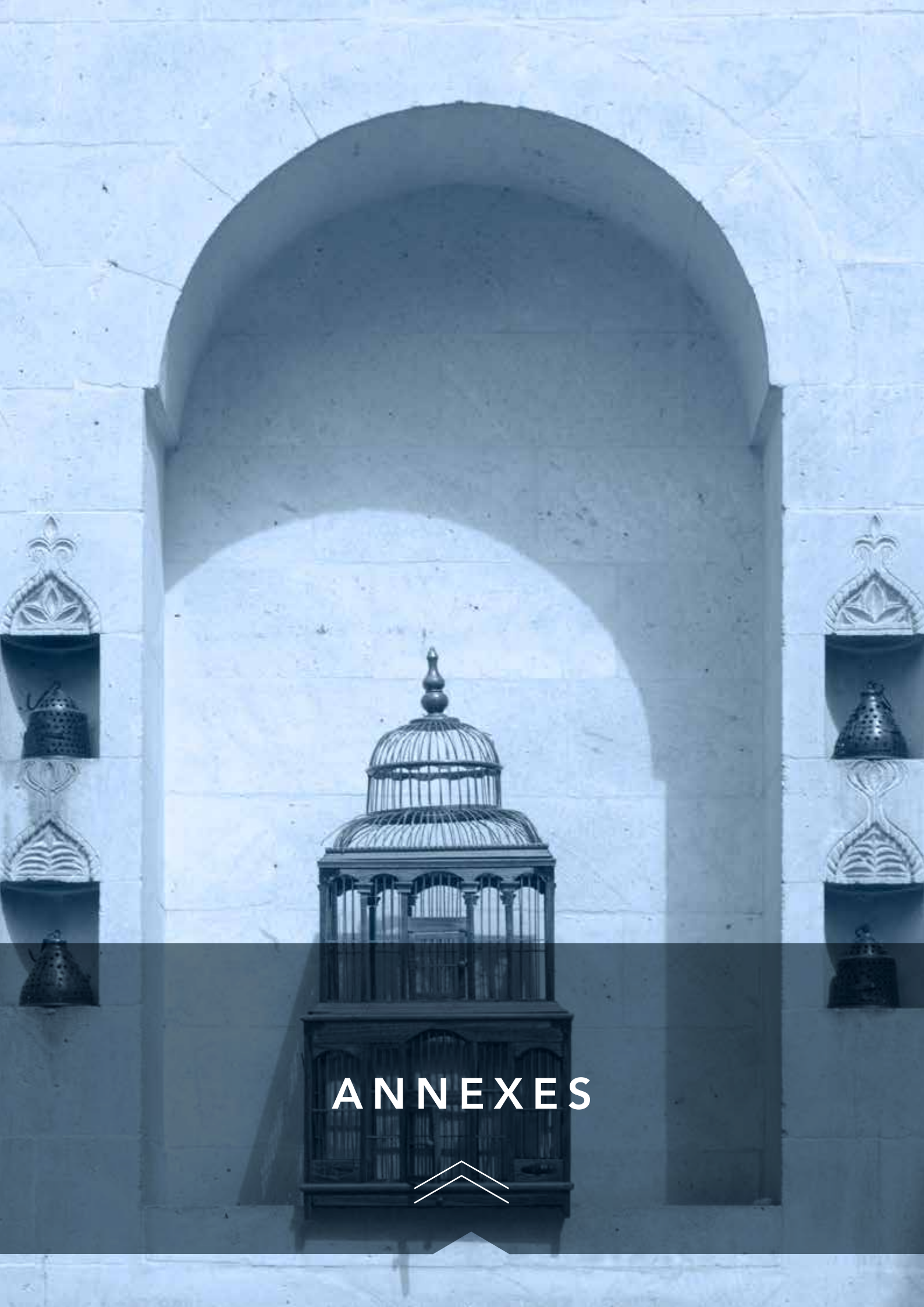
ASIE



EUROPE



- PEINTURES
- SCULPTURES
- ŒUVRES D'ART GRAPHIQUES
- PIÈCES D'ARTISANAT D'ART
- OBJETS NUMISMATIQUES
- OUVRAGES PRÉCIEUX
- OBJETS ARCHÉOLOGIQUES
- OBJETS RELIGIEUX
- OBJETS PALÉONTOLOGIQUES
- AUTRES



ANNEXES





ANNEXE 1

OPÉRATION PANDORA VI



52 ARRESTATIONS À L'OCCASION D'UNE OPÉRATION CIBLANT LE TRAFIC DE BIENS CULTURELS MENÉE DANS 28 PAYS

Parmi les biens saisis figurent des objets archéologiques, du mobilier, des pièces, des peintures, des instruments de musique et des statuettes.

LYON (France) – Une opération mondiale ciblant le trafic illicite de biens culturels a permis l'arrestation de 52 personnes et la saisie de 9 408 biens culturels à travers le monde. Parmi les pièces inestimables qui ont été saisies figuraient des objets archéologiques, du mobilier, des pièces, des peintures, des instruments de musique et des statuettes.

Au cours de l'opération Pandora VI, dont la phase opérationnelle s'est déroulée du 1er juin au 30 septembre 2021, les services chargés de l'application de la loi de 28 pays ont effectué des vérifications et des contrôles dans les aéroports et aux postes-frontières, ainsi que dans les maisons de vente aux enchères, les musées et les résidences privées.

Une attention particulière a été accordée à la surveillance des marchés en ligne. À cette fin, une semaine de cyberpatrouille a été organisée par la Police nationale des Pays-Bas (Politie) pour repérer les ventes suspectes en ligne.

Plus de 170 enquêtes sont encore en cours, laissant présager de nouvelles saisies et arrestations, les enquêteurs du monde entier continuant à traquer les personnes qui abîment et détruisent le patrimoine culturel.

Pilotée par l'Espagne (Guardia Civil), l'opération Pandora VI a été coordonnée au niveau international par Europol, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Des Unités de coordination opérationnelle fonctionnant 24 heures sur 24 et sept jours sur sept ont été mises en place



par Europol, d'une part, et par l'OMD et INTERPOL, d'autre part, pour favoriser l'échange d'informations, diffuser des alertes et des avertissements, et procéder à des vérifications croisées dans différentes bases de données nationales et internationales.

Événements opérationnels marquants

La Douane française a saisi 4 231 objets archéologiques, dont environ 3 000 pièces, ainsi que des cloches, boucles, anneaux et poteries pillés sur des sites archéologiques par un seul individu utilisant un détecteur de métaux. Dans une autre affaire, elle a également saisi trois statuettes anciennes de la culture La Tolita – Tumaco, de la période précolombienne.

La Police nationale espagnole (Policía Nacional) a récupéré un trésor composé de 91 pièces d'or de l'Empire romain, dont la valeur est estimée à un demi-million d'euros sur le marché noir. L'enquête a débuté après que ces pièces ont été détectées dans une célèbre maison de vente aux enchères de Madrid. Les enquêteurs ont ensuite identifié le site archéologique espagnol sur lequel ces pièces avaient été pillées.

Des agents du Service des Douanes et de la Protection des frontières des États-Unis (CBP) ont saisi une cargaison contenant 13 artefacts mexicains anciens remontant à l'ère postclassique, jusqu'à l'ère aztèque, dont un crâne et 12 herminettes (outils de coupe).



Une croix processionnaire datant du XIII^{ème} siècle a été retrouvée par la Police roumaine (Poli ia Român) et restituée au musée de l'église évangélique de Cisanadie, d'où elle avait été dérobée en 2016. Une vérification lancée via l'application mobile ID-Art d'INTERPOL a permis d'identifier l'objet dans la base de données INTERPOL des œuvres d'art volées, où sa description figurait.

Les Carabiniers italiens (Arma dei Carabinieri) ont saisi 79 objets archéologiques de différents types et époques dans la région méditerranéenne. Ces objets n'étaient pas accompagnés de documents attestant de leur origine ou de leur importation légale sur le territoire national.

L'unité de lutte contre la criminalité en matière d'art et d'antiquités (Police nationale des Pays-Bas) a retrouvé deux tableaux de Kees Verweij déclarés volés, après des vérifications dans un catalogue de vente en ligne mettant en cause une maison de vente aux enchères d'Amsterdam.

Des agents de la Police grecque (Ελληνική Αστυνομία) ont retrouvé une colonne en marbre datant de l'époque romaine, ainsi que 13 pièces de monnaie anciennes et trois poteries datant de l'époque hellénistique.

Les détecteurs de métaux restent un produit très prisé des pillleurs. Sept autorités chargées de l'application de la loi en Europe ont signalé la saisie de 90 détecteurs de métaux destinés à un usage illicite sur des sites archéologiques.

Coordination internationale

Europol, qui codirigeait cette initiative, a joué un rôle clé dans la mise en œuvre de l'ensemble de l'opération en facilitant l'échange d'informations et en apportant un soutien analytique et opérationnel. L'OMD a mis à disposition son canal de communication sécurisée « CENcomm » et facilité l'échange de renseignements entre les différents services participants.



INTERPOL, grâce à son système de communication sécurisée I-24/7, a relié les pays des Balkans et de l'Union européenne participant à l'échange d'informations, et apporté son soutien à l'ensemble de l'opération en mettant à disposition un expert chargé de revérifier les informations dans la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées afin de localiser et d'identifier les objets volés et ceux demeurant introuvables.

L'opération Pandora, qui a été lancée pour la première fois en 2016, est une opération menée chaque année par les services chargés de l'application de la loi. À ce jour, elle a permis de procéder à 407 arrestations et de récupérer 147 050 biens culturels.

Pays ayant participé à l'opération Pandora VI :

Les pays membres d'INTERPOL suivants : Albanie, Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Espagne, États-Unis, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Suède et Suisse.

Le pays tiers suivant : Kosovo.



ANNEXE 2

ID-ART

ID-ART, 1^{ère} APPLICATION D'INTERPOL, SOUFFLE SA PREMIÈRE BOUGIE

Le 6 mai 2022, ID-Art, la première application mobile d'INTERPOL, a fêté son premier anniversaire. Depuis son lancement, l'application a été téléchargée plus de 21 000 fois dans plus de 164 pays.

Les cinq pays où elle a été le plus téléchargée sont les États-Unis, la France, les Pays-Bas, l'Italie et l'Inde. Parmi les utilisateurs de l'application ID-Art, 33 % sont des femmes et 67 % sont des hommes.

94 % d'entre eux utilisent régulièrement l'application et ont généré plus de 632 700 interactions.



Ces interactions consistent notamment en des recherches manuelles et visuelles, la création de catalogues personnels et le signalement de biens culturels volés ayant été retrouvés.

Grâce à l'application ID-Art, plusieurs biens culturels volés ont été restitués. Parmi eux, l'unité des Carabiniers chargée de la protection du patrimoine culturel a utilisé l'application pour authentifier deux statues volées mises en vente sur un site de commerce.

Aux Pays-Bas, les autorités ont retrouvé deux tableaux volés à l'issue de vérifications effectuées par l'unité néerlandaise spécialisée dans les atteintes



au patrimoine culturel portant sur un catalogue de vente en ligne dans lequel apparaissait le nom d'une société de vente aux enchères d'Amsterdam.

En juillet 2021, la Police nationale roumaine a retrouvé une croix processionnaire datant du XIII^{ème} siècle. La Police nationale espagnole a également retrouvé trois pièces d'or datant de l'Empire romain.

Enfin, la Guardia Civil espagnole a retrouvé deux tableaux de la Renaissance (cf. ci-dessous).

DEUX TABLEAUX RENAISSANCE DE 1540 RETROUVÉS

Deux tableaux Renaissance peints en 1540 ont été dérobés du retable principal de l'église de Santa Marina del Barcial del Barco (Zamora) en 1979.

Le premier tableau représente l'évangéliste Saint Jean et Saint Pierre, tandis que le second représente Saint André et Saint Jacques le Majeur.

Les tableaux étaient en possession d'un amateur d'art et expert en antiquités qui pensait les avoir acquis légalement.



Il a utilisé l'application ID-Art afin de vérifier si ces tableaux figuraient dans la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées.

L'application ID-Art s'appuie sur la recherche visuelle et un logiciel de reconnaissance d'images de pointe pour comparer des œuvres d'art. L'application ID-Art a révélé que ces tableaux étaient volés.

Le propriétaire a alerté la Guardia Civil qui a confirmé le vol des tableaux, lesquels ont été restitués à l'église en avril 2022 par l'unité spécialisée de la Guardia Civil.

FONCTIONNEMENT DE L'APPLICATION ID-ART

L'application ID-Art permet de renforcer la lutte contre le vol d'œuvres d'art et les atteintes au patrimoine culturel. C'est un nouvel outil pour protéger collectivement notre patrimoine commun.



L'application facilite l'identification des biens culturels volés, aide à réduire le trafic de ces objets et accroît les chances de les retrouver.

L'accès rapide et facile via un appareil mobile renforce l'action collective en faveur de la sauvegarde de notre patrimoine commun. Elle est téléchargeable gratuitement dans les langues officielles d'INTERPOL : anglais, arabe, espagnol et français.

Cette application polyvalente permet d'accéder à la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées afin de vérifier si un objet y est enregistré.

Il est également possible de créer un catalogue de collections artistiques privées, de signaler un objet volé ou des sites culturels menacés, ou encore de dénoncer des fouilles illicites.

Accès à la base de données d'INTERPOL

L'application ID-Art permet d'accéder à la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées depuis un smartphone. Cette base de données contient plus de 52 000 biens culturels et est alimentée par 134 pays membres.

C'est actuellement la seule base de données internationale contenant des informations de police certifiées sur les œuvres et objets d'art volés et disparus. Voici un aperçu des fonctionnalités de l'application :

Vérifier si un objet est enregistré comme étant volé

Cette vérification est possible via une recherche manuelle ou visuelle. La recherche manuelle passe par la saisie des caractéristiques de l'objet (type, support, technique, titre, nom de l'artiste ou pays de provenance).

La recherche visuelle fait appel à un logiciel de reconnaissance d'images à la pointe de la technologie pour comparer une photo avec celles d'objets enregistrés dans la base de données.

Signaler un objet volé

Si une recherche manuelle ou visuelle donne lieu à une correspondance, il est possible d'effectuer un signalement via l'application.



INTERPOL prend ensuite les mesures de suivi appropriées, en transmettant les informations aux autorités nationales chargées de l'application de la loi, le cas échéant.

Créer des catalogues de collections artistiques privées

Les conservateurs de musées, les dirigeants de maisons de vente aux enchères, les collectionneurs privés, les artistes et même les membres du grand public peuvent créer des catalogues personnels de biens culturels avec des images, des caractéristiques et des lieux.

En cas de vol d'un objet répertorié, les informations y afférentes peuvent être exportées et transmises aux services chargés de l'application de la loi, ce qui augmente considérablement les chances de le retrouver.

LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION EN COLLABORATION AVEC DES UNITÉS DE POLICE SPÉCIALISÉES

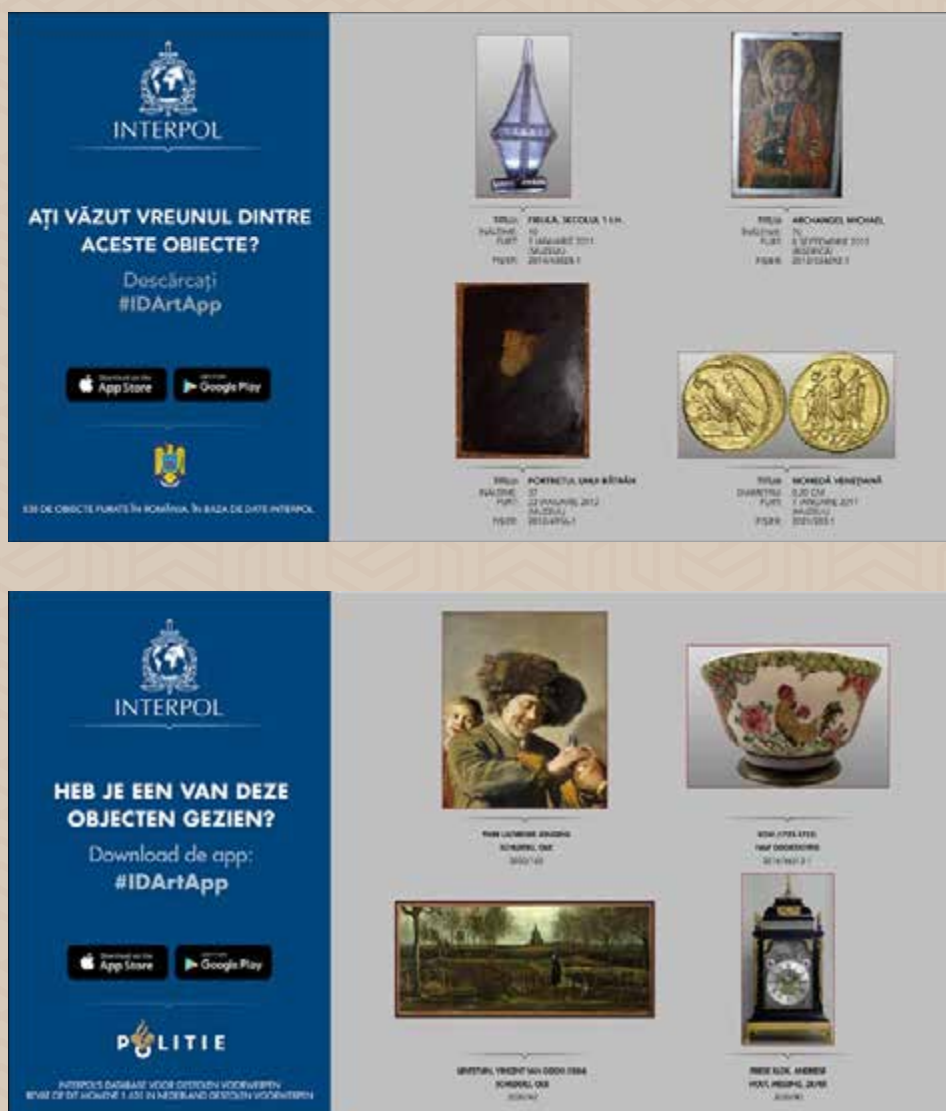
Au mois d'avril, INTERPOL a lancé une campagne de communication en collaboration avec des unités de police spécialisées dans la protection du patrimoine culturel.

L'objectif premier était de contribuer à retrouver des objets volés grâce à l'application ID-Art et de la faire connaître au grand public afin que ce dernier puisse participer à la lutte contre le trafic de biens culturels.

INTERPOL a demandé à ses pays membres de publier des affiches nationales sur leurs comptes de médias sociaux.

Cette campagne de communication, lancée aux Pays-Bas, en Roumanie et en France, est un exemple de bonne pratique en matière de coopération entre INTERPOL et ses pays membres en vue d'atteindre des objectifs communs.

Des affiches nationales ont été créées pour présenter des objets volés dans chaque pays et répertoriés dans la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées. Le contenu de ces affiches est développé dans la langue locale et encourage le grand public à télécharger l'application ID-Art afin d'aider les services chargés de l'application de la loi à retrouver les objets volés.





ANNEXE 3

LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES RELATIFS À LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL



CONVENTIONS ET DÉCLARATIONS

Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution (« Convention de La Haye »), UNESCO, 1954

Protocole à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (« Premier Protocole à la Convention de La Haye »), UNESCO, 1954

Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (« Convention de 1970 »), UNESCO, 1970

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, UNESCO, 1972

Convention sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, UNIDROIT, 1995

Deuxième Protocole à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, UNESCO, 1999

Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, ONU, 1999

Convention contre la criminalité transnationale organisée, ONU, 2000

Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, UNESCO, 2001

Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, accompagnée des Lignes essentielles d'un plan d'action pour sa mise en œuvre, UNESCO, 2001

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, UNESCO, 2003

Convention des Nations Unies contre la corruption, ONU, 2003

Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel, UNESCO, 2003

Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, UNESCO, 2005

Déclaration de Bonn sur le patrimoine mondial, à l'occasion de la 39^{ème} session du Comité du patrimoine mondial, UNESCO, 2015

Déclaration sur la culture comme instrument de dialogue entre les peuples, Conférence internationale des ministres de la Culture à l'occasion de l'exposition universelle de Milan, 2015

Déclaration « Mettre fin au trafic illicite de biens culturels », Rapport final de la 3^{ème} Réunion des États parties à la Convention de l'UNESCO de 1970, UNESCO, 2015

Convention sur les infractions visant des biens culturels, Conseil de l'Europe, 2017

Cinquième directive anti-blanchiment (Directive 2018/843 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme), UE, 2018

Règlement 2019/880 du Parlement européen et du Conseil concernant l'introduction et l'importation de biens culturels, UE, 2019

Conclusions du Conseil sur l'action extérieure de l'UE concernant la prévention du terrorisme et de l'extrémisme violent, UE, 2020

Dixième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, projet de résolution révisé « Lutte contre la criminalité transnationale organisée visant les biens culturels », 2020

PUBLICATIONS INTERPOL

Brochure « Protéger le patrimoine culturel – un impératif pour l'humanité » réalisée en partenariat avec l'Italie, la Jordanie, l'UNESCO et l'ONUDC, 2016

Brochure « Création d'une unité nationale spécialisée dans le patrimoine culturel – De l'intérêt d'une unité nationale spécialisée dans la lutte contre les atteintes au patrimoine culturel et le trafic de biens culturels », 2016, 2019

« Évaluation de la criminalité visant les biens culturels – Enquête auprès des pays membres d'INTERPOL (2013 - 2016) », 2017 [pas de FR]

« Évaluation de la criminalité visant les biens culturels – Enquête auprès des pays membres d'INTERPOL (2017) », 2018 [pas de FR]

« Évaluation de la criminalité visant les biens culturels – Enquête auprès des pays membres d'INTERPOL (2018) », 2019 [pas de FR]

« Évaluation de la criminalité visant les biens culturels – Enquête auprès des pays membres d'INTERPOL (2019) », 2020 [pas de FR]

Recommandations ICOM-INTERPOL « Assurer la sécurité du patrimoine culturel pendant le confinement : un défi pour les professionnels des musées et les services de police », 2020

RÉSOLUTIONS DES ORGANES DES NATIONS UNIES

Assemblée générale des Nations Unies

Résolution 66/180, « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic », 2012

Résolution 68/186, « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic », 2013

Résolution 69/196, « Principes directeurs internationaux sur les mesures de prévention du crime et de justice pénale relatives au trafic de biens culturels et aux autres infractions connexes », 2014

Résolution 69/281, « Sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq », 2015

Résolution 70/76, « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine », 2015 (résolution la plus récente en la matière)

Résolution 70/178, « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », 2015

Résolution 73/130, « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine », 2018

Résolution 76/16, « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine », 2022

Conseil de sécurité de l'ONU

Résolution 1483, « La situation entre l'Iraq et le Koweït, Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », 2003

Résolution 2056, « Paix et sécurité en Afrique », 2012

Résolution 2100, « La situation au Mali », 2013

Résolution 2199, « Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme », 2015

Résolution 2253, « Répression du financement du terrorisme », 2015

Résolution 2347 « [condamnant] la destruction illégale du patrimoine culturel, notamment la destruction de sites et d'objets religieux, ainsi que le pillage et le trafic de biens culturels provenant de sites archéologiques, de musées, de bibliothèques, d'archives et d'autres sites, en période de conflit armé, notamment par des groupes terroristes », 2017

Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions

Vingt-quatrième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions présenté en application de la résolution 2368 (2017) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées, 2019

Vingt-huitième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions présenté en application de la résolution 2368 (2017) concernant l'État

islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes et entités qui leur sont associées, 2021

Conseil économique et social

Résolution 2004/34 « Protection contre le trafic de biens culturels », 2004

Résolution 2008/23 « Protection contre le trafic de biens culturels », 2008

Résolution 2010/19 « Renforcement des mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à protéger les biens culturels, eu égard en particulier à leur trafic », 2010

DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES DE L'UNESCO

Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites, 1962

Recommandation concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'exportation, l'importation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, 1964

Recommandation concernant la protection sur le plan national du patrimoine culturel et naturel, 1972

Recommandation concernant le paysage urbain historique, y compris un glossaire de définitions, 2011

Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, 2015

Résolution 3.MSP 11 de la Réunion des États parties approuvant les Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention de 1970, 2015

Résolution 3.MSP 9 sur les actions d'urgence, 2015

Recommandation concernant la protection et la promotion des musées et des collections, leur diversité et leur rôle dans la société, 2015

Recommandation concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique, 2015

Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (UNESCO, Paris, 1970), 2015

Annexe 3 : Mesures élémentaires concernant les objets culturels mis en vente sur Internet (UNESCO, INTERPOL et ICOM)



ANNEXE 4

LES ŒUVRES D'ART LES PLUS RECHERCHÉES DE 2020 ET 2021





**LES ŒUVRES D'ART
LES PLUS RECHERCHÉES
THE MOST WANTED
WORKS OF ART**

N°50 (a)
Juin / June 2020

Objets recherchés dans le cadre des demandes d'INTERPOL. En cas de découverte ou de renseignements concernant ces objets, prière d'aviser les services de police de votre pays, ou INTERPOL.

Objects featured in the INTERPOL database. In the event of discovery or information about these objects, please inform the police of your country, or INTERPOL.

www.interpol.int



Stilleben mit Blumen
Titel: Stillleben mit Blumen
Jahr: 1665
Ort: Amsterdam
Museum: Rijksmuseum, Amsterdam



Medaille / Medallion
Titel: Goldmedaille
Jahr: 1815
Ort: Paris
Museum: Louvre, Paris



Relig. Bild
Titel: Christus als Kind
Jahr: 1500
Ort: Italien
Museum: Uffizien, Florenz



Bläser
Titel: Silberbläser
Jahr: 1800
Ort: Wien
Museum: Kunsthistorisches Museum, Wien



Blauer Himmel
Titel: Landschaft
Jahr: 1800
Ort: England
Museum: National Gallery, London



Leuchte
Titel: Leuchte
Jahr: 1800
Ort: England
Museum: Victoria and Albert Museum, London



**LES ŒUVRES D'ART
LES PLUS RECHERCHÉES
THE MOST WANTED
WORKS OF ART**

N°50 (b)
Décembre / December 2020

Objets recherchés dans le cadre des demandes d'INTERPOL. En cas de découverte ou de renseignements concernant ces objets, prière d'aviser les services de police de votre pays, ou INTERPOL.

Objects featured in the INTERPOL database. In the event of discovery or information about these objects, please inform the police of your country, or INTERPOL.

www.interpol.int



Statue
Titel: Statue
Jahr: 1800
Ort: Italien
Museum: Louvre, Paris



Blauer Himmel
Titel: Stillleben
Jahr: 1600
Ort: Italien
Museum: Uffizien, Florenz



Leuchte
Titel: Leuchte
Jahr: 1800
Ort: England
Museum: Victoria and Albert Museum, London



Blauer Himmel
Titel: Porträt
Jahr: 1600
Ort: Italien
Museum: Uffizien, Florenz



Leuchte
Titel: Brot
Jahr: 1800
Ort: England
Museum: Victoria and Albert Museum, London



Blauer Himmel
Titel: Abstrakt
Jahr: 1900
Ort: Italien
Museum: Uffizien, Florenz



**LES ŒUVRES D'ART
LES PLUS RECHERCHÉES
THE MOST WANTED
WORKS OF ART**

N°51 (a)
Décembre / December 2021

Objets recherchés dans le cadre des demandes d'INTERPOL. En cas de découverte ou de renseignements concernant ces objets, prière d'aviser les services de police de votre pays, ou INTERPOL.

Objects featured in the INTERPOL database. In the event of discovery or information about these objects, please inform the police of your country, or INTERPOL.

www.interpol.int



Blauer Himmel
Titel: Mann
Jahr: 2021
Ort: Italien
Museum: Uffizien, Florenz



Blauer Himmel
Titel: Blauer Himmel
Jahr: 1800
Ort: England
Museum: Victoria and Albert Museum, London



Blauer Himmel
Titel: Blauer Himmel
Jahr: 1800
Ort: England
Museum: Victoria and Albert Museum, London



Blauer Himmel
Titel: Blauer Himmel
Jahr: 1800
Ort: England
Museum: Victoria and Albert Museum, London



Blauer Himmel
Titel: Blauer Himmel
Jahr: 1800
Ort: England
Museum: Victoria and Albert Museum, London



Blauer Himmel
Titel: Blauer Himmel
Jahr: 1800
Ort: England
Museum: Victoria and Albert Museum, London



INTERPOL

À PROPOS D'INTERPOL

INTERPOL est l'organisation internationale de police la plus importante au monde. Notre rôle est d'assister les services chargés de l'application de la loi de nos 195 pays membres dans la lutte contre toute forme de criminalité transnationale. Nous nous employons à aider les polices du monde entier à relever les défis – de plus en plus nombreux – de la lutte contre la criminalité au 21ème siècle en mettant à leur disposition une infrastructure de pointe pour leur apporter un appui technique et opérationnel. Nos services comprennent des formations ciblées, un soutien spécialisé aux enquêtes, des bases de données spécialisées et un système de communication policière sécurisé.



WWW.INTERPOL.INT



[INTERPOL_HQ](https://www.instagram.com/INTERPOL_HQ)



[@INTERPOL_HQ](https://twitter.com/@INTERPOL_HQ)



[INTERPOL_HQ](https://www.facebook.com/INTERPOL_HQ)



[INTERPOL](https://www.linkedin.com/company/INTERPOL)